



## Commission Fédérale de l'Arbitrage

~ Section "Lois du Jeu" ~

L'Arbitre  
et la Règlementation

DIRECTION DE L'ARBITRAGE

~ Juillet 2025 ~

## ~ Lexique ~

Nombre de joueurs	Page 3
Vérification des identités	Page 5
Couleur et numérotation des équipements	Page 6
Port d'équipements spécifiques	Page 6
Caractéristiques du ballon	Page 7
Remplacement d'un arbitre	Page 9
Interruption de la rencontre	Page 10
Changement de terrain en cours de rencontre	Page 11
Récupération des arrêts de jeu	Page 12
Réserve pour faute technique	Page 13
Zone d'échauffement avec préparateur physique	Page 15

En France, le nombre minimal de joueurs pour débuter ou continuer une rencontre est de :

- 8 joueurs ou joueuses dont un(e) gardien(ne) de but.

### **Article 140 des R.G. de la F.F.F.**

*Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tel avant le début de la rencontre.*

*L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à la hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.*

### **1. Championnats de France Professionnels Ligue 1 et Ligue 2**

- ✓ Remplacement de joueurs :

Les Règlements de la Ligue de Football Professionnel prévoient de faire figurer 20 joueurs sur la feuille de match en Ligue 1. En Ligue 2, le nombre de joueurs inscrits est de 18.

En conformité avec l'article 535 Alinéa 4 du Règlement des Championnats de France (Ligue de Football Professionnelle), il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois opportunités au maximum.

### **2. Championnats nationaux**

- ✓ Les Règlements de la Fédération Française de Football prévoient que les clubs disputant l'ensemble des compétitions nationales peuvent inscrire 16 joueurs (*ou joueuses*) dont 5 remplaçants (*ou remplaçantes*) sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.

### **3. Championnat de France Féminins Première Ligue – Seconde Ligue et D3**

- ✓ Les clubs peuvent faire figurer 18 joueuses sur la feuille de match en Première Ligue et 16 joueuses sur la feuille de match en Seconde Ligue et en D3 Féminine.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.

### **4. Coupe de France**

- ✓ Les clubs peuvent faire figurer :

*16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 6ème tour inclus,*

*18 joueurs au 7ème et 8ème tour,*

*20 joueurs à compter des 32ème de finale.*

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :

- trois joueurs au cours d'un match lors de la phase éliminatoire,

- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum lors de la compétition propre.

- ✓ Les ligues régionales peuvent décider que, lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

## **5. Coupe de France Féminine**

- ✓ De la phase éliminatoire jusqu'aux huitièmes de finale inclus, les équipes peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match. À partir des quarts de finale, les clubs peuvent faire figurer 18 joueuses sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :

- trois joueurs au cours d'un match lors de la phase éliminatoire,
- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum lors de la compétition propre.

## **6. Coupe Gambardella**

- ✓ Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :

- trois joueurs au cours d'un match lors de la phase éliminatoire,
- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum lors de la compétition propre.

- ✓ Les Ligues Régionales peuvent décider que lors de la phase éliminatoire, les joueurs remplacés continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, sont susceptibles de revenir sur le terrain.

## **7. Coupe Nationale Foot Entreprise**

- ✓ Pour l'ensemble des tours de la compétition, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 11 joueurs et 5 remplaçants.

À partir de la compétition propre, en conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.

## ~ Vérification des identités ~

### **1. Utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)**

---

La vérification des identités est faite à l'aide de la tablette.

- *N.B. : dans le cas où un ou plusieurs joueurs n'apparaissent pas sur la F.M.I., l'arbitre doit obligatoirement passer sur une feuille de match papier (§ 2 ci-après).*

### **2. Utilisation d'une feuille de match papier**

---

La vérification des identités est faite :

- a) Sur l'outil « Footclubs Compagnons »,
- b) Par la présentation de l'impression fournie par le club, sur papier libre, de la ou des licences :
  - *L'arbitre doit obligatoirement se saisir de la ou des licences imprimées par le club qu'il transmet, avec son rapport, au service qui gère la compétition.*
  - *Concernant les joueurs sous contrat pro, le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées imprimées depuis le logiciel « Isyfoot ».*
- c) Par la présentation d'une pièce d'identité officielle accompagnée soit de la demande de licence avec la partie médicale validée, soit d'un certificat médical :
  - *En cas de réserve sur la demande de licence ou du certificat médical, l'arbitre doit obligatoirement se saisir du ou des documents. Il transmettra ces documents, avec son rapport circonstancié, à l'organisme qui gère la compétition.*
- d) Par la présentation d'une photocopie d'une pièce d'identité officielle accompagnée soit de la demande de licence avec la partie médicale validée soit d'un certificat médical.
  - *En cas de réserve, l'arbitre doit obligatoirement se saisir de la photocopie de la pièce d'identité, de la demande de licence ou du certificat médical. Il transmettra ces documents, avec son rapport, à l'organisme qui gère la compétition.*

Nota : en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, les Ligues peuvent continuer à prendre les mesures qui leur paraissent convenables, jusqu'à la catégorie U13 seulement (Article 141 alinéa 6).

## ~ Certificat médical – Important ! ~

- ✓ **En aucun cas, il n'appartient à l'arbitre d'évaluer la validité d'un certificat médical ou de sa copie.** Sa simple présentation (*en plus de la pièce d'identité*) permet la participation au match.
- ✓ L'arbitre ne peut en aucun cas accepter qu'un joueur présente sa licence de la saison précédente en guise de certificat médical afin de pouvoir participer à la rencontre. La licence de la saison précédente est une pièce d'identité non officielle qui doit être accompagnée d'un certificat médical afin de pouvoir jouer.

## ~ Couleur et numérotation des équipements ~

### 3. Compétitions nationales

Dans ces compétitions, les joueurs de champ des deux équipes devront porter des maillots de couleurs différentes. Les couleurs des shorts et des bas peuvent être identiques à celles de l'équipe adverse. Les gardiens de but devront porter des maillots de couleurs différentes de celles des maillots des joueurs de champ et différentes l'une de l'autre.

Tolérance : en cas de difficultés importantes liées au nombre de couleurs mises en jeu (*cas des équipes présentant des équipements à plusieurs couleurs dominantes*) empêchant l'arbitre d'appliquer les prescriptions ci-dessus, celui-ci pourra accepter que les deux gardiens portent des maillots de même couleur. Si ce cas venait à se produire, l'arbitre devrait faire preuve de la plus extrême vigilance dans les situations qui amèneraient l'un des gardiens de but à se trouver à proximité de l'autre gardien.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 16, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Pour les Championnats Masculin National 1, National 2 et Championnats Féminins, les joueurs-euses susceptibles de jouer en championnat se voient attribuer un numéro à l'année. Chaque club doit (peut en National 2 et D3 Féminin) établir une liste d'affectation des numéros, à communiquer à la Commission d'Organisation le lendemain de la première journée de championnat. Cette liste ne pourra excéder 30 noms, les numéros 1, 16, 30 et 40 étant obligatoirement réservés aux gardiens de but. Chaque équipe doit disposer d'un maillot numéroté 33 (voir des numéros suivants le cas échéant), non attribué à un-e joueur-euse et réservé aux remplacements de dernière heure.

Pour les Championnats Féminins Première Ligue et Seconde Ligue, les joueuses susceptibles de jouer en équipe première se voient attribuer un numéro à l'année. La numérotation des maillots comprend des nombres entiers de 1 à 99, le numéro 1 étant exclusivement et obligatoirement attribué à une gardienne. Toutes les équipes doivent déclarer et disposer d'un numéro fixe à l'année, non attribué à une joueuse et réservé aux remplacements de dernière heure. Seul ce maillot ne comporte pas de nom. Chaque club doit établir une liste d'affectation des numéros, à communiquer à la Commission d'Organisation avant la première journée de championnat. Cette liste ne pourra excéder 30 noms.

Pour le Championnat Masculin National 3 et la Coupe Nationale de Football d'Entreprise, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum.

Pour les autres Championnats Nationaux et Coupes Nationales, les joueurs-euses débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants-es étant obligatoirement numérotés-ées de 12 à 16 au maximum, le numéro 16 étant obligatoirement réservé au gardien de but remplaçant.

*Nb : Pour la Coupe de France Masculin, la commission se réserve le droit d'autoriser une numérotation différente à partir d'un tour donné : dans ce cas, les joueurs porteront leur numéro habituel utilisé en championnat, ainsi que leur nom d'usage floqué au dos du maillot.*

### 4. Compétitions régionales et départementales

Se référer aux règlements des compétitions propres à chaque Ligue et District.

## ~ Port d'équipements spécifiques ~

- ✓ Dans le cadre du respect des Lois de la République, la F.F.F interdit le port d'un couvre-chef.
- ✓ La Direction de l'Arbitrage interdit le port de cache-cou ou de protège-oreilles ainsi que tout article similaire.

## ~ Caractéristiques des ballons ~

Ballon Taille 5		
Compétitions		
<b>Masculins : seniors, jeunes U15 à U19</b>		
<b>Féminines : seniors, jeunes U15F à U19F</b>		
Circonférence	Poids	Pression
70 cm au +	450 g au +	1,1 Bar au + (1 100 g/cm <sup>2</sup> niveau mer)
68 cm au -	410 g au -	0,6 Bar au - (600 gr/cm <sup>2</sup> niveau mer)

Ballon Taille 4		
Compétitions		
<b>Masculins : U11 à U13</b>		
<b>Féminines : U11 à U13F</b>		
Circonférence	Poids	Pression
66 cm au +	390 g au +	1,1 Bar au + (1 100 g/cm <sup>2</sup> niveau mer)
63,5 cm au -	350 g au -	0,6 Bar au - (600 gr/cm <sup>2</sup> niveau mer)

Ballon Taille 3		
Compétitions		
<b>Masculins : U7 à U9</b>		
<b>Masculins : U7F à U9F</b>		
Circonférence	Poids	Pression
60 cm au +	320 g au +	1 Bar au + (1 000 g/cm <sup>2</sup> niveau mer)
57 cm au -	280 g au -	0,8 Bar au - (800 gr/cm <sup>2</sup> niveau mer)

## ~ Dispositions réglementaires ~

### 1. Championnats de France Professionnels Ligue 1 et Ligue 2

- ✓ Tous les clubs sont tenus de s'échauffer et de disputer les matchs avec les ballons officiels fournis par la Ligue de Football Professionnel. Tous les matchs d'une même journée de Ligue 1 d'une part, et de Ligue 2 d'autre part, doivent être joués avec un ballon identique.  
Pour chaque match, il revient au club visité de tenir à la disposition de l'arbitre les ballons officiels fournis par la Ligue de Football Professionnel et désignés par la Commission des Compétitions.

### 2. Championnat National 1 et 2

- ✓ L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.  
Lorsque les ballons sont fournis par la FFF, les clubs sont tenus de les utiliser pour leurs rencontres en compétition. En NATIONAL 1, le club recevant doit mettre 10 ballons de match à disposition de l'équipe adverse lors de son échauffement.
- ✓ Les ramasseurs de balles sont obligatoires en cas de matchs retransmis en direct et sont recommandés pour les autres rencontres.

### 3. Championnat National 3

- ✓ L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu.  
Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.  
Ces ballons sont obligatoirement ceux de la FFF lorsque cette dernière dote les clubs pour cette compétition.

### 4. Championnats Féminins Première Ligue, Seconde Ligue et D3 et Championnats Nationaux de Jeunes

- ✓ L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.  
Lorsque les ballons sont fournis par la FFF, les clubs sont tenus de les utiliser.

## **5. Coupe de France Masculine**

- ✓ Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.  
Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons neufs et réglementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.  
À compter du 7<sup>ème</sup> Tour, lorsque la Fédération fournit les ballons, ceux-ci doivent être utilisés pour la rencontre.

## **6. Coupe de France Féminine**

- ✓ Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.  
Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.  
La Fédération fournit les ballons à partir des 16<sup>èmes</sup> de finale, ceux-ci doivent être utilisés pour la rencontre.

## **7. Coupe Gambardella**

- ✓ Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.  
Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.  
À compter des 1/2 finales, la Fédération fournit les ballons, ceux-ci doivent être utilisés pour la rencontre.

## **8. Coupe Nationale de Foot Entreprise**

- ✓ Durant toute la compétition, les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.  
Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende financière. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.  
À partir de la compétition propre, si les ballons sont fournis par la FFF, les clubs sont obligés de les utiliser. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la commission d'organisation, conformément aux dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux.  
La Fédération fournit les ballons pour la finale, ceux-ci doivent être utilisés pour la rencontre.

## **9. Trophée des Championnes**

- ✓ Les équipes sont tenues de disputer les échauffements et le match avec les ballons fournis par la FFF. Ces ballons sont livrés spécifiquement pour le match par la FFF.

## ***~ Remplacement d'un arbitre ~***

### **Règlement Intérieur de la Commission Fédérale de l'Arbitrage**

#### **Article 40 – Remplacement de l'arbitre en cours de match**

Si l'arbitre désigné est contraint de quitter le terrain à la suite d'une indisposition ou d'une blessure, il sera remplacé soit par le quatrième arbitre (en L1, L2, Première Ligue et certaines rencontres de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue Féminine) ou, à défaut, par l'arbitre assistant le plus apte à tenir ce rôle en fonction de ses états de service antérieurs au centre et de ses aptitudes physiques.

L'arbitre, en concertation avec ses deux arbitres assistants, se mettra d'accord, avant la rencontre, pour son éventuel remplacement en cours de match ; en cas de désaccord le délégué officiel et l'arbitre du match trancheront en fonction des paramètres qu'ils jugeront les plus opportuns. En cours de match, un arbitre blessé doit céder sa place s'il n'est plus à 100% de ses moyens.

Pour compléter le trio (hors Ligue 1 ou 2, où seul un arbitre de la Fédération peut officier), on fait appel à un arbitre officiel (si possible de la fédération) présent dans le stade ou à défaut un candidat présenté par les deux équipes avec tirage au sort. Dans le cas où plusieurs arbitres officiels seraient présents dans le stade, priorité est donnée à l'arbitre de la catégorie hiérarchiquement supérieure et n'étant pas licencié dans l'un des deux clubs concernés par le match. En tout état de cause, si le seul arbitre officiel présent est licencié dans l'un des deux clubs et n'est pas considéré comme neutre, il restera tout de même prioritaire pour officier en lieu et place d'un candidat présenté par les deux équipes.

Si l'arbitre désigné par la Commission Fédérale de l'Arbitrage pour une rencontre officielle est absent, on choisira d'abord le 4ème arbitre puis l'un des deux arbitres assistants prévus selon les mêmes dispositions prévues au paragraphe 1 ;

Un arbitre ou un arbitre assistant désigné qui n'a pu, pour une raison quelconque, prendre part au match au coup d'envoi ne peut remplacer celui qui, officiel ou non, a débuté le match.

Si un arbitre (ou un arbitre assistant) quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'un incident grave signalé à l'article 33, aucun autre arbitre officiel ne pourra le remplacer. La rencontre sera arrêtée.

En Championnat de France professionnel (Ligue 1 et 2), l'arbitre doit être obligatoirement de niveau fédéral. Dans le cas contraire, le match sera remis à une date ultérieure.

## ~ Délai de 45 minutes ~

### **Panne d'éclairage**

- ✓ Pour les matchs en nocturne, la durée d'une panne d'éclairage **ne doit pas excéder 45 minutes** :
  - *Quand elle entraîne le retard de l'heure officielle du coup d'envoi.*
  - *Quand elle est la conséquence du cumul de plusieurs pannes ayant eu lieu après le coup d'envoi du match, si celui-ci a débuté à l'heure.*
- ✓ Dans ces cas, l'arbitre doit :
  - | ➤ *Prendre la décision d'interrompre définitivement la rencontre.*
  - | ➤ *Consulter le délégué principal et, après accord, faire connaître sa décision aux deux capitaines d'équipe et au représentant de chaque club.*
- | Nb : La Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.
- ✓ Exemples :
  1. Coup d'envoi prévu à 20 h 00. La panne a débuté avant 20 h 00.
    - *Si, à 20 h 45 exactement, l'éclairage n'est pas revenu, le match est reporté à une date ultérieure.*
    - *Par contre, si l'éclairage revient avant ou à exactement 20 h 45, la rencontre peut reprendre (la durée de la panne n'a pas excédé 45 minutes, elle a duré au plus 45 minutes exactement).*
  2. Rencontre où la mi-temps débute à 20 h 45. A 20 h 50, survient une panne d'éclairage. L'arbitre est prévenu et constate la panne à 20 h 52.
    - *Le décompte de la durée de la panne démarre à 20 h 52.*
    - *L'heure à laquelle la seconde période aurait dû débuter n'a aucune importance.*

### **Conditions atmosphériques**

- ✓ Lorsqu'en cours de partie (*diurne ou nocturne*), un orage éclate au-dessus du terrain, la Direction de l'Arbitrage, suivant en cela l'avis de la Commission Fédérale Médicale, demande aux arbitres :
  - *De suspendre momentanément le match,*
  - *De quitter l'aire de jeu avec tous les participants sans délai et sans précipitation afin de s'abriter aux vestiaires.*
- ✓ Dans le cas où l'arbitre estime que, quoi qu'il arrive, le délai de 45 minutes ne permettrait pas de retrouver un terrain praticable (*par exemple, terrain totalement inondé à la suite d'un violent orage...*), il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre sans attendre le délai de 45 minutes pour communiquer sa décision.

### **Dispositions applicables aux Championnats et Coupes au niveau national**

- ✓ En cas de brouillard, un match ne peut avoir lieu ou ne peut se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre et après avis du délégué. L'arbitre tarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.
- ✓ Si la rencontre est arrêtée avant la seconde période, elle se joue le lendemain en diurne. Si la rencontre est arrêtée en seconde période, elle est jouée à une date ultérieure. Les matchs impliquant une équipe de la Ligue Corse ne sont pas systématiquement concernés par cette mesure, en raison des éventuels impératifs liés au déplacement.
- ✓ Lorsqu'un match est remis sur place ou lorsque son coup d'envoi est retardé de plus de 45 minutes en raison d'intempéries, il est remis dans la mesure du possible au lendemain à 14h30 sauf s'il est acquis que les conditions climatiques ne s'amélioreront pas.

## ~ *Changement de terrain en cours de rencontre* ~

Lorsqu'un match a débuté sur un terrain qui devient au fil de la rencontre défectueux en raison des conditions météo, notamment un terrain en herbe, l'arbitre est habilité à poursuivre la rencontre sur un terrain annexe à condition :

- Que le règlement de la compétition n'interdit pas cette disposition.
- Que le terrain de repli est conforme aux règlements de la compétition.

Lorsqu'un match prévu en lever de rideau est stoppé par l'arbitre du match principal pour des raisons météorologiques ou d'horaire, les mêmes dispositions sont à appliquer.

En pareilles circonstances, les arbitres devront appliquer les dispositions ci-dessous et tenir compte des conditions particulières suivantes pour reprendre le jeu :

### **1° - Jeu arrêté en cours de 1<sup>ère</sup> période ou de la 1<sup>ère</sup> période de la prolongation\***

- ✓ L'équipe ayant bénéficié du terrain au coup d'envoi de la rencontre ou de la prolongation aura à nouveau le choix du camp.

### **2° - Jeu arrêté à la fin de de 1<sup>ère</sup> période ou de la 1<sup>ère</sup> période de la prolongation\***

- ✓ L'arbitre devra procéder à un tirage au sort pour le choix du camp. L'équipe qui n'a pas eu le coup d'envoi en 1<sup>ère</sup> période l'aura obligatoirement pour la seconde période.

### **3° - Jeu arrêté au cours de la 2<sup>ème</sup> période ou de la 2<sup>ème</sup> période de la prolongation\***

- ✓ L'arbitre devra procéder à un tirage au sort pour le choix du camp.

### **Reprise du jeu**

- ✓ Dans les cas 1° et 3° la reprise du jeu sera soit :

- *Reprise normale du jeu consécutif à l'arrêt de la rencontre.*
- *Balle à terre si la rencontre a été arrêtée en cours de jeu.*

\* Selon le Règlement de la compétition.

Les questions réponses tiennent compte de cette possibilité.

## ***~ Récupération des arrêts de jeu ~***

- ✓ Outre les dispositions prévues par la Loi 7 IFAB, la Direction de l'Arbitrage précise que, pour compenser le temps perdu, l'arbitre peut prolonger chaque période de :
  - 30 secondes pour tout remplacement normalement effectué.
  - 1 minute au minimum pour tout examen d'un joueur blessé avec son évacuation hors du terrain.
- ✓ Pour les compétitions nationales, à l'amorce de la dernière minute, l'arbitre communique le temps additionnel minimum du match au délégué de la rencontre qui en informe les deux bancs de touche ainsi que le speaker du match le cas échéant. Ce dernier peut alors en informer le public avant la fin du temps réglementaire en spécifiant qu'il s'agit du temps additionnel minimum.

## ***~ Compétition avec un 4<sup>ème</sup> arbitre ~***

- ✓ Dans le mode opératoire de communication, il y a lieu de retenir :
  - Que la durée indiquée par le 4<sup>ème</sup> arbitre est un temps minimal.
  - Que le temps cumulé d'arrêts de jeu ne peut être visuellement porté à la connaissance du public par une personne autre que le 4<sup>ème</sup> arbitre.
  - Que lors d'une communication erronée du temps additionnel au public, il appartient à l'arbitre d'intervenir le plus rapidement possible soit lors d'un arrêt de jeu, soit en arrêtant le jeu s'il l'estime nécessaire afin de faire corriger l'erreur et de communiquer au public la bonne durée minimale à récupérer.
- ✓ En l'absence d'un 4<sup>ème</sup> arbitre ou dans le cas où il aurait remplacé l'arbitre ou un arbitre assistant :
  - Seul l'arbitre est autorisé à communiquer la durée minimale des arrêts de jeu aux délégués.
  - Ceux-ci informent les bancs de touche ainsi que le speaker du match, le cas échéant.
  - Ce dernier peut alors en informer le public avant la fin du temps réglementaire en spécifiant qu'il s'agit du temps additionnel minimum.

- ✓ Selon l'Article 146 des Règlements Généraux, seul l'arbitre central ou principal est dans l'obligation de noter textuellement le dépôt d'une réserve technique formulée en cours de match.
- ✓ En aucun cas, il ne doit refuser une demande de réclamation pour faute technique, qu'elle soit justifiée ou non.
- ✓ Il est du devoir des autres arbitres d'intervenir immédiatement s'ils se rendent compte que l'arbitre principal commet une faute technique.
- ✓ Le moment du dépôt de la réserve, justifiée ou non, est :
  - Soit l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée,
  - Soit le 1<sup>er</sup> arrêt de jeu qui suit le fait contesté, si cette réserve concerne un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

En aucun cas, l'arbitre ne s'opposera au dépôt d'une réserve faite à un moment différent de ceux définis ci-dessus.

- ✓ L'arbitre doit s'assurer de la présence **indispensable** d'un arbitre assistant (*le plus rapproché du fait de jeu contesté s'il s'agit d'un officiel ou celui qui représente l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole*).

### **1° - À l'exception des catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19F**

---

#### Lors du dépôt de la réserve, l'arbitre doit :

- a) S'assurer de la présence **indispensable** du capitaine de l'équipe adverse ;
- b) Écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé par le capitaine réclamant.

### **2° - Pour les catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19F**

---

#### Lors du dépôt de la réserve, l'arbitre doit :

- a) S'assurer de la présence **indispensable sur le terrain du dirigeant licencié ou du capitaine s'il est majeur le jour du match** de l'équipe adverse ;
- b) Écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé sur le terrain par le **dirigeant licencié réclamant ou le capitaine s'il est majeur le jour du match**.

### **3° - En fin de rencontre**

---

- ✓ Ne pas feindre d'ignorer le dépôt de la réserve quel que puisse être le résultat de la rencontre.
- ✓ Celle-ci sera obligatoirement transcrise sur la feuille de match par l'arbitre en respectant scrupuleusement ce qui lui a été déclaré sur le terrain par le capitaine réclamant ou le dirigeant licencié.

#### Jusqu'en U19 et U19F, l'arbitre doit :

- a) Inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire **les dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match)** afin de contresigner la réserve.
- b) Veiller qu'au bas de la réserve que figurent obligatoirement :
  - Sa signature,
  - Les signatures **des dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match)**,
  - La signature de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.

#### Au-delà des U19 et U19F, l'arbitre doit :

- a) Inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire les deux capitaines afin de contresigner la réserve.
- b) Veiller qu'au bas de la réserve que figurent obligatoirement :
  - Sa signature,
  - Les signatures des deux capitaines,
  - La signature de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.

- ✓ Si une (ou des) personne(s) concernée(s) par le dépôt de la réserve désire(nt) mentionner d'autres éléments à la retranscription, il convient de ne pas s'y opposer mais de mentionner sur la feuille de match dans quelles conditions ces éléments ont été ajoutés.
- ✓ S'il s'avère que l'équipe dépositaire de la réserve **renonce à l'inscription de celle-ci en fin de rencontre sur la feuille de match**, l'arbitre doit opérer comme suit :
  - **Faire mention de cette renonciation sur la feuille de match** en rappelant le fait qui avait motivé le dépôt de la réserve.
  - Faire **contresigner cette renonciation par les deux capitaines ou les dirigeants licenciés**.

#### **4° - À l'issue de la rencontre**

---

- ✓ Établir un rapport détaillé, **dans les 24 heures suivant la rencontre**, adressé à la Commission compétente et à l'instance qui gère l'arbitrage de la compétition concernée, selon les modalités administratives définies en début de saison.
- ✓ Ce rapport devra préciser, en particulier, la phase de jeu ayant donné lieu au dépôt de la réserve, le moment où elle a été déposée, le score à cet instant, ainsi que le libellé complet de la réserve. Si une des personnes concernées a refusé d'assister ou de contresigner la transcription de la réserve sur la feuille de match, une mention devra en être faite dans le rapport.
- ✓ **Il est prescrit aux arbitres et aux autres arbitres** de faire en sorte que toute réserve soit déposée, selon la procédure réglementaire en vigueur, par la personne qualifiée pour le faire (*le capitaine de l'équipe ou le dirigeant d'équipe pour les rencontres de jeunes si le capitaine n'est pas majeur*). Dans le cas contraire, il appartient aux arbitres de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas "couvrir" l'erreur administrative de la procédure de dépôt.

#### **N.B.**

---

Si un joueur mineur est capitaine d'une équipe senior, il est habilité à signer la feuille de match. En effet, c'est la nature de la compétition qui détermine la qualité de capitaine et ses prérogatives et non l'âge de celui-ci.

## ~ Zone d'échauffement avec préparateur physique ~

**Mode opératoire quant à la zone d'échauffement avec un éventuel préparateur physique licencié et inscrit sur la feuille de match.**

Championnats Masculins Ligue 1 et Ligue 2 :

Pendant le match, si chaque équipe dispose de sa propre zone d'échauffement, cinq joueurs maximums par équipe peuvent s'échauffer. Si la seule zone d'échauffement se trouve derrière l'arbitre assistant 1, trois joueurs maximums par équipe peuvent s'échauffer. Les remplaçants revêtus d'une tunique de couleur différente de celle des deux équipes et de l'arbitre assistant s'échauffent sans ballon. Quelques soit le dispositif, un membre du staff technique professionnel, identifié sur la feuille de match, est autorisé à venir participer à cet échauffement. L'emplacement des zones d'échauffement dans chaque stade sera défini par la Commission des Compétitions avant le début des championnats de Ligue1 et Ligue2. Chaque zone d'échauffement sera clairement identifiée afin de ne pas gêner le travail de l'arbitre assistant et de la production télévisuelle.

Championnats Féminins Première Ligue et Seconde Ligue :

Pendant le match, les remplaçantes ont le droit de quitter la surface technique pour s'échauffer. L'arbitre détermine précisément l'endroit où elles peuvent s'échauffer (derrière le premier arbitre assistant, de chaque côté des bancs de touche ou derrière les buts) et combien de remplaçantes peuvent s'échauffer simultanément. En principe, trois remplaçantes par équipe sont autorisées à s'échauffer simultanément. Néanmoins, si l'espace le permet, l'arbitre peut autoriser jusqu'à 5 remplaçantes de chaque équipe à s'échauffer simultanément dans la zone désignée. Le préparateur physique de l'équipe figurant sur la feuille de match peut se tenir aux côtés des joueuses lors de l'échauffement et est responsable de veiller au respect des instructions de l'arbitre.

Autres Compétitions Nationales :

Avant la rencontre, l'arbitre déterminera l'endroit où les remplaçants s'échaufferont. Il en informera le délégué officiel et les capitaines des clubs en présence, lors de la signature de la feuille de match.

Cet échauffement pourra se dérouler :

- a) Derrière l'arbitre assistant situé du côté des bancs de touche, si l'arbitre estime que l'espace entre la ligne de touche et la main courante (*ou grillage*) est suffisant pour accueillir les remplaçants des deux équipes et les préparateurs physiques sans que leur évolution n'interfère et ne gêne les déplacements de l'arbitre assistant.
- b) Derrière le propre but de chaque équipe, du côté le plus proche des bancs de touche, dans la zone située entre le poteau de corner et la ligne de la surface de but perpendiculaire à la ligne de but.

Un maximum de trois remplaçants par équipe pourra s'échauffer en même temps, éventuellement managés par le préparateur physique du club. Une fois l'échauffement terminé, le préparateur physique reprend sa place dans la surface technique.

Afin d'éviter toute confusion, le préparateur physique et les remplaçants sont tenus de porter des chasubles de couleurs différentes des maillots des équipes. Ceci est conforté par l'application du règlement de la compétition lorsque ce point y est défini.

Le préparateur physique et les remplaçants de la zone d'échauffement restent soumis à l'autorité et aux décisions de l'arbitre et sont tenus de se comporter, en tout temps, de manière responsable.